

## Le certificat d'intempérie

### Dans quel cadre demander un certificat d'intempérie ?

- Les personnes (ou entreprises) sinistrées n'ont pas besoin d'un certificat d'intempérie en cas de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : puisque l'intensité de l'agent naturel sera attestée par cette reconnaissance elle-même, se fondant notamment sur le rapport météorologique établi par l'opérateur Météo-France
- Mais, dans le cas de sinistres causés par des événements météorologiques - certes d'importance mais ne répondant pas aux critères techniques de l'état de catastrophe naturelle - les compagnies d'assurances peuvent être amenées à demander la délivrance d'un certificat d'intempérie.

### Comment est établi un certificat d'intempérie ?

- Un certificat d'intempéries - aussi appelé attestation d'intempéries ou encore relevé météorologique - est un document officiel engageant la responsabilité commerciale de l'opérateur ayant établi le document.
- Pour faire simple, le certificat d'intempéries retrace le temps qu'il a fait à une date et un endroit définis :
  - il s'appuie sur les données mesurées par les stations météorologiques situées à proximité du lieu du sinistre indiqué par le client,
  - et est complété par l'expertise d'un météorologiste de l'opérateur prestataire afin de caractériser la nature de l'événement en cause.

### Qui peut établir un certificat d'intempérie ?

- L'opérateur Météo-France est à ce jour l'interlocuteur institutionnel et historique de référence: à ce titre, toutes les assurances acceptent les certificats d'intempérie qu'il délivre à titre onéreux, au titre de ses missions commerciales.
- Pour autant, telle ou telle compagnie d'assurance peut également accepter la production d'un certificat établi par un autre organisme que Météo-France:
  - les données sont identiques puisqu'elles proviennent toutes de la même base de mesures,
  - les seules différences entre tous les organismes sont le prix et le délai de livraison de ce certificat d'intempéries.
- Il est recommandé au sinistré de contacter sans délai son agent d'assurance pour qu'il lui précise formellement:
  - si un certificat d'intempérie est nécessaire,
  - dans quels délais l'assuré doit le transmettre,
  - quel est l'opérateur (prestataire) qui est reconnu par l'assureur,
  - et si le coût du certificat lui sera remboursé...

#### **Attention**

- **ni la préfecture ni les mairies ne sont habilitées à établir un certificat d'intempérie,**
- et
- il est interdit de transmettre à un sinistré (particulier ou entreprise) la copie (totale ou partielle) du rapport météorologique établi par Météo-France au profit du représentant de l'Etat dans le cadre de la convention-cadre.

### Différents opérateurs peuvent être ainsi contactés

- la préfecture ne délivrant pas d'attestation en dehors d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle:
- faire bien attention aux grilles tarifaires, car le coût du certificat varie en fonction de la demande (nombre de jours, lieux, type d'intempérie...),
  - vérifier préalablement auprès de votre assureur que cette prestation vous sera remboursée.

liste non exhaustive - classement par ordre alphabétique – tarifs pouvant évoluer:

Opérateurs	Coût (TTC)
<b>ARHYA</b> o commande par internet <a href="https://www.arhya.fr/certificat-intemperies">https://www.arhya.fr/certificat-intemperies</a>	34,00 €
<b>KERAUNOS</b> o commande par internet <a href="http://www.keraunos.org/services/certificat-intemperie.html">http://www.keraunos.org/services/certificat-intemperie.html</a>	34,00 €
<b>METEO CONCEPT</b> o commande par internet <a href="https://pro.meteo-concept.com/produit/attestation-intemperies">https://pro.meteo-concept.com/produit/attestation-intemperies</a>	34,00 €
<b>METEO CONSULT</b> o commande par internet <a href="http://www.meteoconsult.fr/mes-services/description-certificat-intemperies.php">http://www.meteoconsult.fr/mes-services/description-certificat-intemperies.php</a>	45,00 €
<b>METEO FRANCE</b> o commande par internet <a href="http://services.meteofrance.com/e-boutique/attestations-certificats/certificat-intemperie-detail.html">http://services.meteofrance.com/e-boutique/attestations-certificats/certificat-intemperie-detail.html</a> o commande par courrier postal auprès de votre centre départemental METEO FRANCE	62,50 € (HT)
<b>PREVIMETEO</b> o commande par internet <a href="https://services.previmeteo.com/fr/certificat-intemperies.html">https://services.previmeteo.com/fr/certificat-intemperies.html</a> o commande par téléphone 05 53 93 43 06 - du lundi au vendredi - de 09h à 17h	49,50 €